

F.D. & ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 320 000 euros
Siège Social : 18 bis, rue d'Anjou - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 315 082 222

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
OF PARIS 8ème - MADELEINE, n°	2 AOUT 2002
F° 43	BORD. 906-12
REÇU {	- Dt DE TIMBRE 72
	- Dts D'ENREG. 230
SIGNATURE: 	

79 31110

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2002

29 07 2002

59341

L'AN DEUX MILLE DEUX,

ET LE TRENTE ET UN JUILLET,

A DIX HEURES,

Les actionnaires de la société **F.D. & ASSOCIES**, société anonyme au capital de 320 000 euros, divisé en 20 000 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 18 bis, rue d'Anjou - 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques FAVERIS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian DELOFFRE et Mademoiselle Aline GOURVES, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Daniel REGNOUARD est désigné comme secrétaire.

La Société S. P. C. C., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance détiennent plus du tiers des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. Les statuts de la société ;
2. Les avis de convocation, savoir :
 - les copies des lettres simples adressées aux actionnaires,
 - la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation du commissaire aux comptes.
3. La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.
4. Le projet de fusion signé le 24 mai 2002.
5. Les certificats de dépôt au greffe du projet de fusion.
6. Un exemplaire du journal d'annonces légales "AFFICHES PARISIENNES" du 27/28 juin 2002 contenant avis du projet de fusion.
7. Le rapport du conseil d'administration.
8. Le rapport du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature.
9. Les projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents qui, en application de la loi ou des règlements, doivent être mis à la disposition des actionnaires, l'ont été dans les délais légaux et qu'il a été fait droit aux demandes reçues concernant lesdits documents.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire à la fusion,
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société "**C.F.R.G.**" *Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion*,
- Affectation de la prime de fusion,
- Pouvoirs donnés à Monsieur Jacques FAVERIS, Président, aux fins de signer seul la Déclaration de Régularité et de Conformité,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du projet de fusion, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature.

Puis il ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du projet de fusion, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature, approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion intervenu avec la société **C.F.R.G. "Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion"** aux termes duquel cette société fait apport de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, cet apport-fusion représentant un montant de (20.138,35) Euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte qu'en rémunération des apports nets de la société **C.F.R.G. "Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion"**, aucune action nouvelle de la société **F.D. & ASSOCIES** n'est créée du fait que cette dernière possède la totalité des actions composant le capital de la société **C.F.R.G. "Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion"**.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation du capital social.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société **C.F.R.G. "Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion"**, soit (20 138,35) Euros et la valeur des parts de la société **C.F.R.G. "Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion"** détenues par la société **F.D. & ASSOCIES**, soit 77,92 Euros, fait apparaître un mali de fusion de (20 216,27) Euros qui sera imputé en charge de l'exercice 2001/2002 de la société **F.D. & ASSOCIES**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prenant acte de ce que les associés de la société **C.F.R.G. "Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion"**, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 mai 2002 a approuvé la présente fusion, constate la réalisation définitive de ladite fusion et la dissolution sans liquidation de la société **C.F.R.G. "Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion"**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation du mali de fusion de (20 216,27) Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à Monsieur Jacques FAVERIS, Président, aux fins de signer seul la Déclaration de Régularité et de Conformité relative à la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

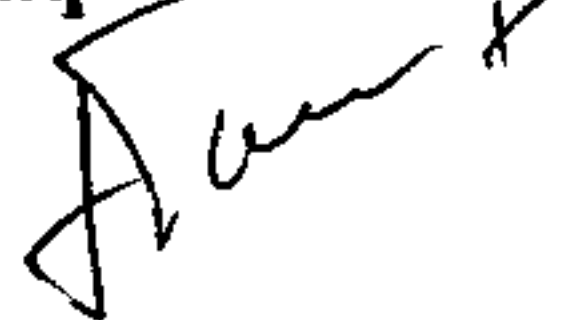
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Jaques FAVERIS



LES SCRUTATEURS

Christian DELOFFRE



Aline GOURVES



LE SECRETAIRE

Daniel REGNOUARD



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

NOUS, SOUSSIGNES,

1. Monsieur Jacques FAVERIS,

agissant en qualité de dernier gérant de la société **"C.F.R.G." Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion**,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros,
dont le siège social est situé à PARIS (75008) - 18 bis, rue d'Anjou,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 342 033 768,

2. Monsieur Jacques FAVERIS,

Agissant en qualité de Président de la société **FD & ASSOCIES**,
Société Anonyme au capital de 320 000 euros,
dont le siège social est situé à PARIS (75008) - 18 bis, rue d'Anjou,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 315 082 222,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion des sociétés **"C.F.R.G." Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** et **FD & ASSOCIES**, la société **FD & ASSOCIES** absorbant la société **"C.F.R.G." Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion**, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

1. Le conseil d'administration de la société **FD & ASSOCIES** s'est réuni le 20 mars 2002 et a arrêté le projet de fusion des sociétés **"C.F.R.G." Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** et **FD & ASSOCIES**. Ce conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

86

2. Le projet de traité de fusion des sociétés "**C.F.R.G.**" **Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** et **FD & ASSOCIES** a été signé par le gérant de la société "**C.F.R.G.**" **Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** et Monsieur Christian DELOFFRE, Administrateur de la société **FD & ASSOCIES**, dûment habilité à cet effet, suivant acte sous seing privé en date à Paris du 24 mai 2002.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société "**C.F.R.G.**" **Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** apportées à la société **FD & ASSOCIES** ;
- les modalités de remise des actions et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération ;
- le montant prévu de la prime de fusion.

Il disposait enfin que la société "**C.F.R.G.**" **Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** se trouverait dissoute et liquidée du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société **FD & ASSOCIES**.

3. A la requête conjointe de Monsieur Christian DELOFFRE, Administrateur de la société **FD & ASSOCIES**, dûment habilité à cet effet, et du gérant de la société "**C.F.R.G.**" **Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion**, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a, par ordonnance en date du 19 avril 2002, désigné Monsieur Louis LE GARSMEUR - 34, rue Yves Toudic à PARIS 10^{ème}, en qualité de Commissaire à la fusion chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la société "**C.F.R.G.**" **Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** à la société **FD & ASSOCIES** et un rapport sur les modalités de la fusion. Ces rapports ont été déposés le 15 juillet 2002 au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.
4. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 21 juin 2002 pour les sociétés "**C.F.R.G.**" **Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** et **FD & ASSOCIES**.
5. L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans le journal d'annonces légales "AFFICHES PARISIENNES" des 27 et 28 juin 2002. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant des créanciers sociaux.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux sociétés l'ont été conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
7. Les associés de la société **"C.F.R.G." Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** ont approuvé le projet de fusion avec la société **FD & ASSOCIES** et décidé la dissolution de la société **"C.F.R.G." Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société **FD & ASSOCIES**.
8. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société **FD & ASSOCIES** réunie le 31 juillet 2002 a approuvé le projet de fusion. Elle a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion ainsi que la dissolution de la société **"C.F.R.G." Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion**.
9. Les avis concernant la réalisation de la fusion et la dissolution de la société **"C.F.R.G." Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** ont été publiés dans le journal d'annonces légales **"AFFICHES-PARISIENNES"** du 2.08.2002
"PUBLI-MEUBRE L&S"
 Ces avis contenaient toutes les mentions prévues respectivement aux articles 287 et 290 du décret du 23 mars 1967.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

- la fusion des sociétés **"C.F.R.G." Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** et **FD & ASSOCIES** par absorption de la société **"C.F.R.G." Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** par la société **FD & ASSOCIES** a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements ;
- la société **"C.F.R.G." Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** est définitivement dissoute et liquidée.

La copie certifiée conforme du traité de fusion, les rapports du Commissaire à la fusion, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société **FD & ASSOCIES** approuvant la fusion et la dissolution de la société **"C.F.R.G." Comptabilité-Fiscalité-Révision-Gestion** seront déposés en quatre exemplaires, avec quatre exemplaires de la présente déclaration, au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Monsieur Jacques FAVERIS, Président de la société **FD & ASSOCIES** a été autorisé à signer seul la présente déclaration conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société **FD & ASSOCIES** réunie le 31 juillet 2002.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-3, alinéa 3 du Code de Commerce.

Fait à PARIS,
Le 02.08.2002
En SIX exemplaires. ✓

Pour la société FD & ASSOCIES

Jacques FAVERIS



Pour la société "C.F.R.G." Comptabilité-Fiscabilité-Révision-Gestion

Jacques FAVERIS

